



**CWaPE**  
Commission  
Wallonne  
pour l'Energie

*Date du document : 29/03/2018*

## DÉCISION

CD-18c29-CWaPE-0178

### **PLAN D'ADAPTATION 2018-2025 DU RÉSEAU DE TRANSPORT LOCAL D'ÉLECTRICITÉ**

*Rendue en application de l'article 15 du Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité*

*Gestionnaire de réseau concerné : Elia*

## Table des matières

1. OBJET .....	3
2. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCERTATION .....	3
3. EXAMEN DU PLAN .....	3
3.1. <i>L'évolution de la charge</i> .....	4
3.2. <i>L'évolution de la production</i> .....	4
3.3. <i>La frontière réseau de transport local / réseaux de distribution</i> .....	5
3.4. <i>Les grandes orientations</i> .....	5
3.5. <i>Les moteurs d'investissement</i> .....	5
3.6. <i>Le suivi du plan précédemment approuvé et les modifications de planning</i> .....	7
4. CONCLUSIONS ET DÉCISION DE LA CWAPE .....	9

## **1. OBJET**

L'article 15 du décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et ses modifications successives, ci-après le « Décret », stipule ce qui suit :

*« En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires de réseau établissent chacun un plan d'adaptation du réseau dont ils assument respectivement la gestion, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement, la sécurité et le développement de ce réseau dans des conditions socialement, techniquement et économiquement raisonnables.*

*(...)*

*Le plan d'adaptation du réseau de transport local est établi parallèlement au plan de développement envisagé à l'article 13, § 1er, alinéa 2, de la loi Electricité.*

*Il couvre une période de sept ans, est actualisé tous les deux ans et est mis à jour annuellement. Le règlement technique prévoit une procédure simplifiée pour les mises à jour.*

*(...) »*

La présente décision porte sur le plan d'adaptation 2018-2025, lequel s'inscrit dans le prolongement du plan 2017-2024 validé le 9 mars 2017 (décision CD-17c09-CWaPE-0076).

## **2. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCERTATION**

Conformément à la procédure, Elia a transmis le 12 octobre 2017 une version provisoire du plan d'adaptation 2018-2025, accompagnée de ses annexes techniques et schémas réseaux.

Ces documents ont été analysés par la CWaPE, qui a pu adresser à Elia une liste de questions préparatoires le 28 novembre 2017. La réunion de concertation officielle entre Elia et la CWaPE s'est tenue dans les locaux d'Elia en date du 7 décembre 2017.

Elia a formalisé le 12 décembre 2017 ses réponses aux éléments abordés en concertation. En date du 20 décembre 2017, la CWaPE a transmis à ELIA ses commentaires au regard des réponses fournies ainsi qu'un nombre limité de demandes d'éclaircissement complémentaires auquel ELIA a répondu par courriel le 9 janvier 2018.

Dans un courrier recommandé portant les références 20180125/PRA/Y2.392/CDO et daté du 25 janvier 2018, Elia a envoyé à la CWaPE la version définitive du document intitulée « Région wallonne / Plan d'adaptation 2018-2025 – version définitive - 26 janvier 2018 ».

## **3. EXAMEN DU PLAN**

Pour effectuer ce travail d'analyse, la CWaPE s'est basée sur les documents en sa possession et dont la liste est reprise dans la note d'examen confidentielle annexée à la présente décision.

En vue d'anticiper toute éventuelle dégradation du risque capacitaire, la CWaPE a analysé l'évolution des prévisions de charge et des productions et les réponses proposées pour y faire face.

### 3.1. L'évolution de la charge

Pour s'assurer de l'adéquation du nouveau plan en termes de prélèvements, la CWaPE a accordé une attention particulièrement vigilante à l'analyse de la dernière version disponible du plan de prévision des consommations électriques à 7 ans (le « Forecast » ou « cahiers noirs »). Résultat d'une concertation avec les gestionnaires des réseaux de distribution, ce document est élaboré à partir des données mesurées au cours de l'hiver 2016-2017 et tente, sur base des dernières informations connues, de modéliser les prévisions de charge à l'horizon 2025. Cette prédiction constitue un élément essentiel pour le dimensionnement des infrastructures.

### 3.2. L'évolution de la production

En préalable, il convient de noter que les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à l'analyse coût-bénéfice et aux modalités de calcul et de mise en œuvre de la compensation financière, n'étant pas pleinement en vigueur, à la date de remise du plan, la présente analyse s'inscrit dans la continuité méthodologique des plans précédents.

Une attention particulière a également été accordée à l'examen des disponibilités en termes de capacité d'injection sur les réseaux d'Elia, notamment à partir des postes sources assurant une liaison directe avec les réseaux de distribution. Les infrastructures potentiellement sources de saturation ont fait l'objet d'un examen attentif afin de mettre en lumière, outre leur identification, la nature des problèmes posés (en termes de capacité de transformation, d'alimentation et d'encombrement des postes), les solutions envisagées et les délais escomptés pour y mettre un terme. Pour mener à bien cette analyse, la CWaPE s'est appuyée sur la version des « cahiers verts » introduite en septembre 2017.

Pour rappel, à l'instar des cahiers noirs mentionnés ci-avant pour le prélèvement des charges, ces « cahiers verts » quantifient, par poste et sur base de renseignements transmis par les différents GRD concernés :

- les puissances maximales d'injection<sup>1</sup> potentielles pour les raccordements à accès traditionnels, flexibles ou interruptibles ;
- les capacités déjà utilisées par des unités existantes ;
- les réservations effectives à l'issue d'études détaillées menées ;
- le seuil minimal de prélèvement (voire d'injection) observé l'année n-1 ;
- par décompte, le solde éventuel de puissance d'injection<sup>1</sup> toujours disponible en raccordement du type traditionnel, interruptible voire si possible flexible.

Ils précisent également l'existence de listes prioritaires d'attente pour les postes concernés qui, dans l'attente de travaux de renforcement, ne permettent pas le raccordement immédiat d'unités de production. Ces listes d'attente feront l'objet d'un réexamen à l'aune de l'arrêté mentionné ci-dessus.

La note d'examen reprend la liste des postes pour lesquels il existe des problèmes potentiels de limitation de la capacité d'injection, en accès traditionnel, flexible voire interruptible, ou pour lesquels des projets en attente ne peuvent être pleinement accueillis.

---

<sup>1</sup> Dans l'attente de la finalisation de mise en œuvre effective des dispositions de l'AGW du 10 novembre 2016 concernant la flexibilité.

### 3.3. La frontière réseau de transport local / réseaux de distribution

Pour certains projets particuliers, l'analyse a également été complétée par la comparaison entre les données fournies par Elia et celles collectées auprès des GRD concernés par certains travaux à l'interface des réseaux de transport et de distribution. Leur cohérence technique et leur synchronisation en termes de délais ont été vérifiées.

En parallèle, la position des GRD sur certains travaux critiques aux interfaces Elia / distribution a été sollicitée. L'assentiment des GRD a été recueilli afin de vérifier que les délais de ces travaux, les solutions techniques retenues et autres implications financières décrits dans le projet de plan d'adaptation étaient bien conformes aux discussions et accords découlant des réunions de coordination tenues. A ce stade, la CWaPE n'a pas décelé d'incompatibilité majeure entre Elia et les GRD.

### 3.4. Les grandes orientations

Les grandes orientations du plan ont été commentées. Les résultats de l'analyse sont consignés dans la note d'examen ci-annexée.

Comme détaillé dans les alinéas suivants, les besoins de rénovation sont encore accentués par rapport aux années antérieures. Comme expliqué dans l'analyse du plan précédent, les impératifs de mise en conformité des postes, sur base de la législation fédérale, ont contraint Elia à définir et entamer un planning de mise à niveau des infrastructures les plus vétustes. Les travaux de mise en conformité se font selon le degré de dangerosité et sont repris dans le plan (inventaire des projets). Mais le renouvellement des installations arrivées en fin de vie constitue également une opportunité car il peut être combiné avec le passage à des niveaux de tension supérieure permettant le transport d'une puissance accrue d'énergie.

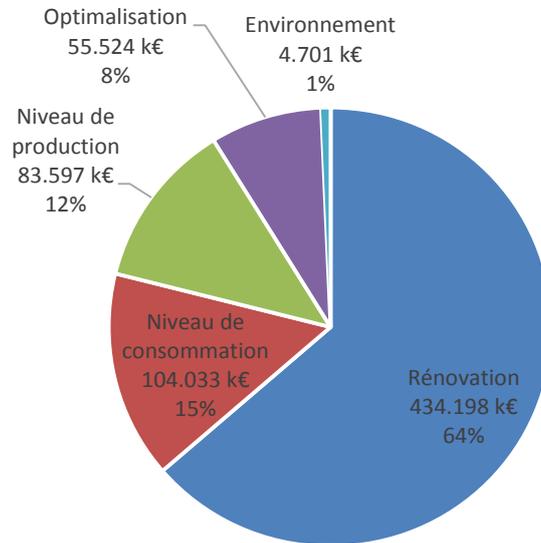
Elia table, à l'horizon du Plan d'Adaptation, sur une croissance annuelle moyenne de 0,25% de l'énergie brute prélevée par les utilisateurs du réseau. Une diminution de la charge maximale nette, transportée par le réseau Elia, a été observée dans plusieurs zones par rapport à l'année passée. Ceci conduit à une diminution de la proportion des projets liés au niveau de prélèvement.

Des zones confrontées globalement à une situation de sous-capacité pour accueillir des productions décentralisées ont été identifiées par le passé et des investissements conséquents ont été initiés pour y faire face. Elia poursuit sa stratégie développée ces dernières années qui vise à optimiser à grande échelle son plan de tension (upgrading vers du 110 ou 150 kV).

### 3.5. Les moteurs d'investissement

Le graphique ci-après reprend, par élément de motivation, un aperçu de la répartition du nombre de projets rentrés (période 2016-2025 et pistes d'investissements comprises). Il convient d'emblée de préciser que les décisions d'investissement sont en général dictées simultanément par plusieurs triggers. Le classement ci-dessous est opéré tenant compte, pour les données disponibles, du moteur jugé comme « principal » de l'investissement.

### Moteur des investissements entre 2016 et 2025 (pistes comprises) - total = 682 M€



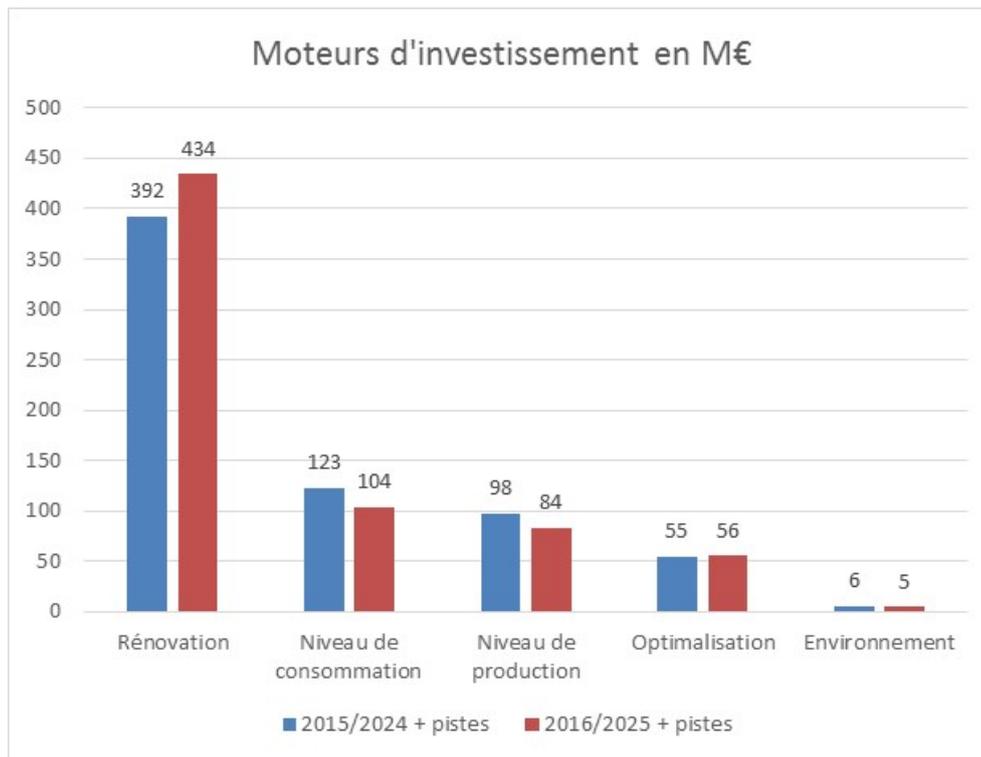
Ces proportions sont relativement stables au regard de la version antérieure.

Au total, près de 635 M€ pourraient être investis sur la période strictement comprise entre 2016 et 2025.

De manière complémentaire, Elia avance un montant de l'ordre de 48 M€ pour des projets à réaliser au-delà de 2025 (évoqués au titre de « pistes »). Il s'agit d'investissements conditionnels qui ne sont pas officiellement inclus dans le plan approuvé car situés hors de la période couverte par le plan, mais repris dans un souci de cohérence .

	PERIODE 2015 - 2024			PERIODE 2016 - 2025		
	2015 - 2024	PISTES	TOTAL	2016 - 2025	PISTES	TOTAL
M€	588	85	673	634	48	682

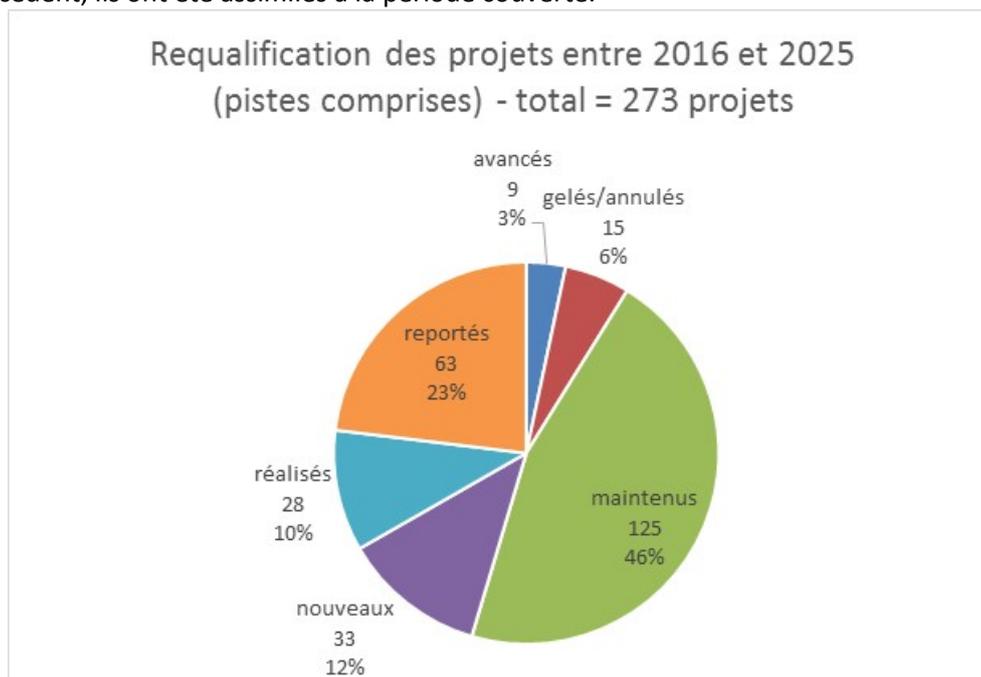
Si l'on étend l'analyse à ces « pistes », on observe une nette augmentation des travaux visant à la rénovation des infrastructures et une diminution des investissements liés à l'augmentation des charges et l'accueil de la production décentralisée.



Des informations complémentaires sont délivrées dans la note d'examen qui accompagne la présente décision.

### 3.6. Le suivi du dernier plan approuvé et les modifications de planning

Sur la période 2016 à 2025, ce sont près de 252 projets nominatifs distincts qui sont identifiés. A ceux-ci s'ajoutent également 21 projets dont la date de réalisation pressentie se situe en dehors de la période couverte par le plan, soit après 2025. Etant donné que la plupart étaient déjà répertoriés dans le plan précédent, ils ont été assimilés à la période couverte.

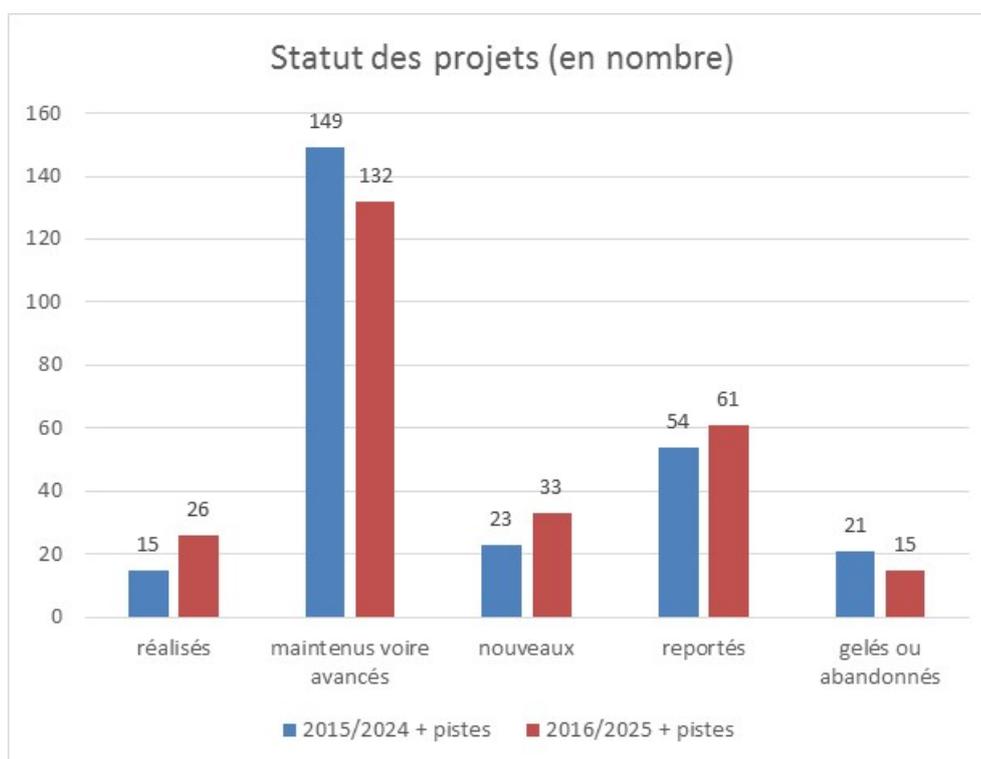


La CWaPE a donc examiné le suivi de la programmation en cours et s'est concentrée sur les adaptations apportées au planning du plan validé l'an dernier.

Par rapport à ce dernier, la CWaPE a examiné la manière dont les réalisations et la programmation des projets ultérieurs s'inscrivaient toujours dans le planning annoncé. En première approche (par nombre de projets), la CWaPE constate les faits marquants suivants :

- 10 % des projets ont déjà été réalisés au cours de la période 2016-2017 ; il s'agit essentiellement de la confirmation de la réalisation effective de projets qui étaient soit en cours d'exécution lors de l'écriture du plan précédent (septembre 2016), soit programmés pour début 2017 ;
- 49 % des projets sont maintenus voire avancés par rapport au planning défini l'année dernière ;
- 12 % constituent de nouveaux projets ;
- 29 % des projets ont été reportés, gelés ou abandonnés. Les diverses raisons évoquées par Elia ont été justifiées. Ces motifs ont été examinés par la CWaPE.

Ce dernier pourcentage cité pourrait paraître élevé. Cependant, à l'instar de l'alinéa précédent, si nous étendons la période des plans pour y inclure les projets constituant des pistes, nous observons une stabilité de ce coefficient dans le temps.



La note d'examen détaille toutes les modifications de planning et leurs causes.

## 4. CONCLUSIONS ET DÉCISION DE LA CWAPE

Dans les limites exposées et suite à l'analyse des données fournies, la CWAPE considère que la mise à jour du plan d'adaptation reste conforme au plan validé le 9 mars 2017. Dès lors, dans les hypothèses actuelles de niveaux de charge et d'injection, ainsi que de réalisation effective des travaux suivant le planning annoncé, le plan d'adaptation 2018-2025 est de nature à permettre à Elia de remplir les missions confiées par le Décret et les arrêtés du Gouvernement wallon. La CWAPE attire néanmoins l'attention sur un certain nombre de points « à surveiller », consignés dans la note d'examen (point 4) qui conditionnent cette conclusion. Ceux-ci feront l'objet d'une mise à jour détaillée lors des versions ultérieures.

Enfin, la CWAPE rappelle que la prochaine mise en œuvre des dispositions relatives aux analyses coûts-bénéfices découlant de l'AGW du 10 novembre 2016 devrait influencer directement la politique d'investissement en matière d'accueil des productions décentralisées.

**Moyennant le respect de ces hypothèses, la CWAPE décide d'accepter le plan d'adaptation proposé par Elia.**

\* \*  
\*

Annexe : note d'examen du plan (CWAPE – document confidentiel)